Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260702-D_2026_057-DE

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

Date du conseil municipal 02/07/2026 **Date de la convocation** 25/06/2026	**Délibération N° D_2026_57** **FERMETURE DE LA MICRO-CRECHE COMMUNALE "LES FARFADETS"**
Date de l'affichage 03/07/2026 **Date de transmission au contrôle de légalité** 03/07/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 18 Votant : 19	

Le deux juillet deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 25 juin 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Nicolas FRAVAL et Maxime TALARMAIN

Etaient absents excusés :
Frank DELVAUX pouvoir donné à Thierry BILCOT

Madame Pauline LE GOFF est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260702-D_2026_057-DE

➲ **Exposé**

Historique et contexte

La micro-crèche communale "Les Farfadets", initialement créée en juin 1999 sous la forme d'une halte-garderie, a été conçue pour répondre aux besoins de garde occasionnelle des familles de Lanrivoaré et des communes partenaires du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). À l'époque, ce service municipal, cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et les contributions des communes signataires, visait à offrir un mode de garde flexible aux parents en congé parental ou en recherche d'emploi, tout en permettant aux enfants de bénéficier d'une première expérience de socialisation avant leur entrée à l'école. Le multi-accueil était ouvert les lundis, mardis, jeudis de 09h00 à 17h00 en journée continue et le vendredi matin de 09h00 à 12h00.

Au fil des années, la structure a connu plusieurs évolutions, notamment en 2007 avec le renforcement de son effectif, puis en 2018 avec une modification de ses horaires d'ouverture. Cependant, dès 2019, une baisse significative de la fréquentation a été constatée, avec un taux d'occupation de 63 %, inférieur au seuil cible de 70 % fixé par la CAF. Cette tendance s'est poursuivie entre 2020 et 2023, période marquée par la mise en place des Conventions Territoriales Globales (CTG), qui ont révélé plusieurs défis majeurs.

Parmi ces défis figurent une baisse durable de la fréquentation, avec seulement un tiers des enfants accueillis résidant à Lanrivoaré en 2021 et 2023, ainsi qu'un reste à charge communal en constante augmentation**,** estimé à 30 000 € en 2023. Par ailleurs, les besoins des familles ont évolué, privilégiant désormais des modes de garde réguliers plutôt qu'occasionnels, ce qui a rendu le service peu adapté à la demande actuelle. Enfin, la nécessité de se conformer à la réglementation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) impose des travaux de mise aux normes alourdissant encore les coûts de fonctionnement du service.

Expérimentation de la micro-crèche et bilan

Face à ces constats, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 10 octobre 2023 (délibération D_2023_044), une expérimentation visant à transformer la halte-garderie en micro-crèche pour une durée de 12 à 18 mois. Cette expérimentation prévoyait une ouverture trois jours par semaine (lundi, mardi et jeudi), avec une amplitude horaire étendue de 7h30 à 18h15, et une capacité d'accueil de 12 enfants le matin (dont 6 en micro-crèche et 6 en halte-garderie) et 6 enfants l'après-midi (uniquement en micro-crèche).

Pour accompagner cette transition, la CAF a versé des aides à l'investissement, et la commune a embauché du personnel supplémentaire en contrat à durée déterminée. Cependant, malgré ces ajustements, le bilan de l'année 2026 révèle une fréquentation insuffisante, avec seulement 8 enfants accueillis en janvier 2026, dont 6 sous contrat. Le taux d'occupation moyen est resté inférieur au seuil de 70 %, ce qui a conduit à un déséquilibre économique persistant, avec un reste à charge communal de 21 000 € en 2024 et estimé à 48 000 € en 2025.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260702-D_2026_057-DE

Analyse des alternatives et choix retenu

Plusieurs scénarios ont été étudiés pour l'avenir de la micro-crèche :

1. **Le maintien de la structure en l'état** : Cette option nécessiterait des investissements importants pour se conformer à la réglementation, ainsi que des embauches supplémentaires, avec un reste à charge communal insoutenable à moyen terme. De plus, la fréquentation incertaine et l'évolution des besoins des familles rendent cette solution peu viable.
2. **La fermeture de la structure** : Cette solution apparaît comme la plus adaptée, tant sur le plan économique et elle éviterait également des investissements trop coûteux dans une structure sous-utilisée.
3. **L'orientation vers un autre modèle** : Une réflexion avait été engagée pour transformer la structure en un modèle hybride, mais les contraintes réglementaires et financières ont rendu cette option peu réaliste.

Au vu de ces éléments, et après une analyse approfondie des enjeux, le choix retenu est la fermeture de la micro-crèche "Les Farfadets" au 31 août 2026**.**

Accompagnement du personnel et des familles

La fermeture de la micro-crèche implique des mesures d'accompagnement pour le personnel et les familles concernées.

Pour le personnel : La commune s'engage à accompagner les agents dans cette transition. Des échanges ont eu lieu avec les agents afin de les accompagner dans ce changement.

Il est essentiel de souligner que cette fermeture ne remet en aucun cas en cause la qualité du travail fourni par l'équipe en place, dont la gestion a toujours été conforme aux attentes.

Pour les familles : Les familles concernées sont informées de cette proposition de fermeture, depuis le mois d'avril 2026. Trois enfants seront scolarisés à la rentrée de septembre 2026, tandis que les familles des enfants de moins de 36 mois ont déjà identifié des modes de garde adaptés.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver la fermeture de la micro-crèche communale "Les Farfadets" au 31 août 2026.
2. De supprimer les postes afférents à ce service, après avis du Comité Social Territorial, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment :
    - Les actes de résiliation des contrats de travail.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260702-D_2026_057-DE

- Les courriers d'information aux familles et aux partenaires institutionnels (CAF, communes signataires du CEJ).
- Les démarches de désaffectation des locaux, le cas échéant.

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition présentée lors de la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » qui s'est réunie le 12 mai 2026,
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (…. voix « … »), le Conseil municipal décide :

- D'approuver la fermeture de la micro-crèche "Les Farfadets" au 31 août 2026.
- De supprimer les postes afférents après avis du Comité Social Territorial.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 02 juillet 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

Le secrétaire,
Pauline LE GOFF,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.